



PSP Military Housing | Logement Militaire PSP
CFSG | GSFC Ottawa-Gatineau



AVIS À L'INTENTION DES RÉSIDANTS QUI QUITTENT LEUR LOGEMENT MILITAIRE PSP

Avant d'être libérées, les unités d'habitation de Logement militaire PSP doivent faire l'objet de deux (2) inspections. Les résidents faisant appel aux services d'un nettoyeur verront leur logement subir une troisième inspection. Le processus d'inspection est le suivant :

1. Pré-inspection

La pré-inspection a lieu environ un mois avant votre départ. Elle a pour but de déceler, s'il y a lieu, les dommages pour lesquels les frais de réparation vous seront facturés. Si vous choisissez d'effectuer les réparations vous-même et que celles-ci sont approuvées, les frais seront annulés. Cette inspection donne aussi l'occasion à LMPSP de planifier un entretien de routine de l'unité d'habitation.

2. Inspection finale

L'inspection finale aura lieu **lorsque tous vos meubles et effets personnels auront été retirés de l'unité**. Un employé désigné vérifiera, s'il y a lieu, les réparations que vous avez effectuées et si de nouveaux dommages ont été faits lors du déménagement ou depuis la pré-inspection et, le cas échéant, il en évaluera l'importance. Si tout est conforme, vous pourrez vous rendre au bureau pour effectuer les dernières formalités.

Remarque : Si un déménagement a lieu durant les mois d'hiver (de novembre à avril) et que LMPSP ne peut pas vérifier la condition de la cour arrière, un dépôt de garantie de 390 \$, TVH en sus, sera exigé. Lorsque LMPSP pourra effectuer l'inspection de la cour arrière (c.-à-d. en mai), le chèque du militaire lui sera retourné immédiatement ou on lui donnera l'occasion de réparer les dommages et de corriger les lacunes.

3. Inspection de nettoyage

Si vous décidez de nettoyer vous-même l'unité, veuillez noter que l'inspection de nettoyage sera effectuée en même temps que l'inspection finale. Si vous ne réussissez pas la première inspection de nettoyage et que votre unité nécessite davantage de nettoyage pour répondre à nos normes, vous aurez le choix de faire appel aux services d'un nettoyeur ou de nettoyer vous-même les endroits désignés. L'occupant demeure financièrement responsable de l'unité jusqu'à ce qu'il réussisse l'inspection finale et l'inspection de nettoyage.

Si vous choisissez de faire appel à un nettoyeur, vous devrez :

- a. payer les frais d'occupation pour une période maximale de trois (3) jours suivant le jour où vous quittez l'unité ; faire en sorte que le nettoyeur dispose de suffisamment de temps pour nettoyer l'unité.
- b. fournir un chèque certifié, un mandat de banque, une traite bancaire ou de l'argent comptant à remettre au nettoyeur ainsi que le contrat signé par les deux parties au bureau de LMPSP dans les **dix (10) jours ouvrables** précédant l'inspection finale.

✓ **Remarque : Vous devez être présent le jour de la pré-inspection. Si vous ne pouvez être présent, vous devez envoyer, sur autorisation écrite, une personne qui vous représentera. Toutefois, votre présence sera obligatoire pendant l'inspection finale.**